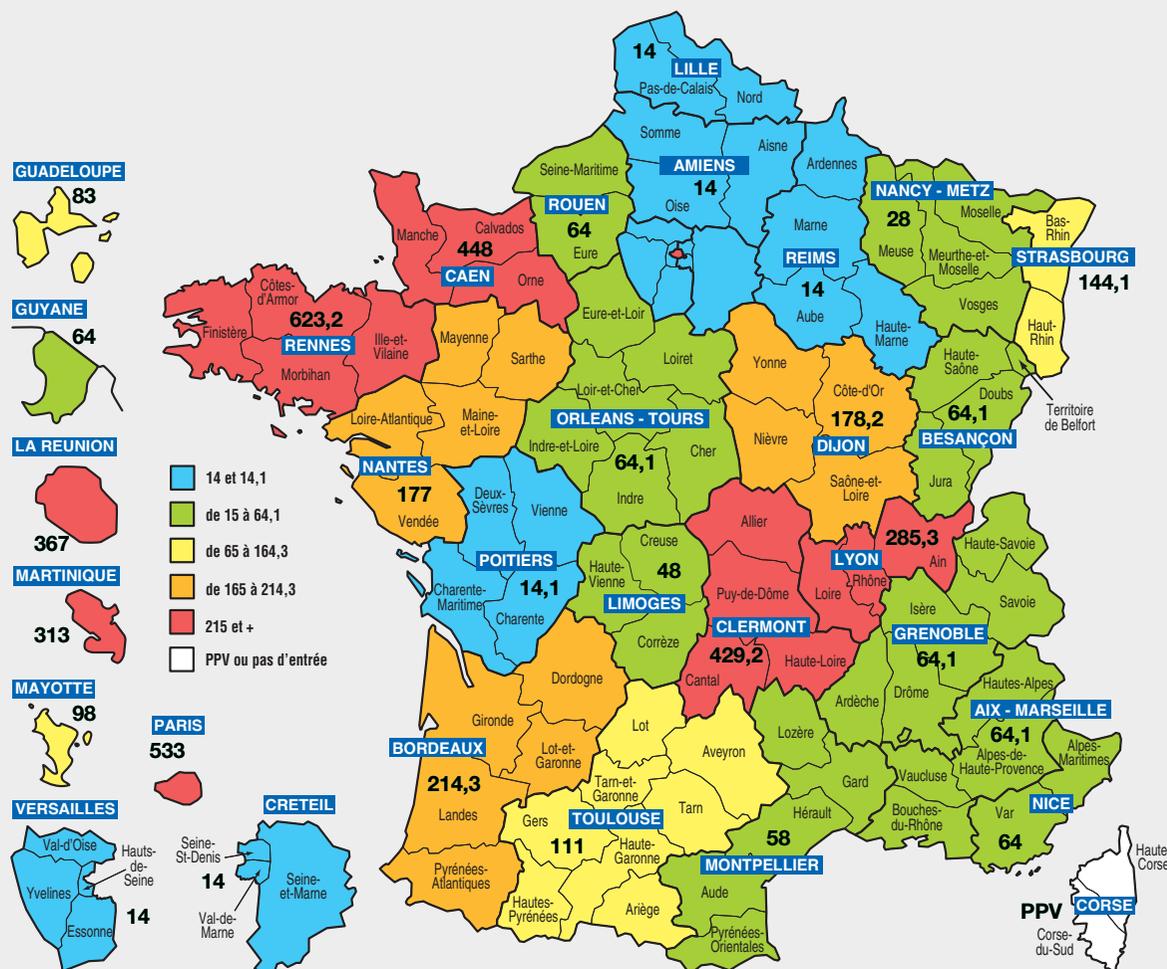


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	14,0	PPV
Vaucluse	14,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	14,0	PPV
Oise	134,0	28,0
Somme	64,0	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	PPV
Jura	45,0	PPV
Haute-Saône	64,0	PPV
Territoire de Belfort	537,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	202,0	PPV
Gironde	64,2	PPV
Landes	288,2	PPV
Lot-et-Garonne	55,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	202,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	513,0	PPV
Manche	511,2	PPV
Orne	65,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	55,0	PPV
Cantal	447,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	530,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1108,0	PPV
Nièvre	461,2	PPV
Saône-et-Loire	578,2	PPV
Yonne	65,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	14,0	PPV
Drôme	164,2	PPV
Isère	52,0	PPV
Savoie	14,0	PPV
Haute-Savoie	656,0	272,2
Guadeloupe	Étab.	ZR
	114,0	83,0
Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	28,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	14,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	275,2	PPV
Loire	114,0	PPV
Rhône	93,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	163,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	48,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	14,0	PPV
Gard	58,0	PPV
Hérault	65,0	PPV
Lozère	14,0	PPV
Pyr.-Orientales	45,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	PPV
Meuse	14,0	PPV
Moselle	14,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	279,2	PPV
Maine-et-Loire	137,0	PPV
Mayenne	14,0	PPV
Sarthe	335,0	PPV
Vendée	66,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	14,0	PPV
Var	14,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	44,2	PPV
Eure-et-Loir	111,2	PPV
Indre	55,0	PPV
Indre-et-Loire	135,0	PPV
Loir-et-Cher	55,0	PPV
Loiret	14,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	14,0	69,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	275,2	359,2
Charente-Maritime	448,2	135,0
Deux-Sèvres	28,0	PPV
Vienne	438,2	14,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	64,0	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	PPV	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	78,2	PPV
Finistère	445,0	PPV
Ille-et-Vilaine	80,0	PPV
Morbihan	159,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	31,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	PPV
Seine-Maritime	14,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	24,0	PPV
Haut-Rhin	24,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	158,0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	62,0	PPV
Gers	71,0	PPV
Lot	253,0	PPV
Hautes-Pyrénées	233,2	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	45,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.